

# VERDI

## NOTICE EXPLICATIVE

## DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

### « Projet de ferme urbaine sur le quartier de La République »





# Grille de révision



Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	09/23	Version 1	OC	BV
2	09/24	Version 2	BV	JD

# SOMMAIRE

<b>1 PREAMBULE</b>	<b>4</b>
1.1 Objet de la procédure	5
1.2 Présentation du déroulement de la procédure	5
1.3 Textes de référence	6
<b>2 NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET</b>	<b>7</b>
2.1 Déclaration de projet : La déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement	8
2.1.1 Présentation du site actuel pour le projet d'agriculture urbaine	8
2.1.2 Présentation du projet	13
2.1.3 Justifications du projet	15
2.1.4 Analyse de l'état existant	18
2.2 Mise en compatibilité du PLU d'Avion	19
2.2.1 Les contraintes du document d'urbanisme en vigueur	19
2.2.2 Présentation des modifications apportées sur le PLU	20
2.2.3 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	26
2.2.4 La prise en compte de la Trame Verte et Bleue	30
2.2.5 La prise en compte des espaces agricoles	34
2.2.6 La prise en compte des sites UNESCO	34
2.2.7 Synthèse des incidences par thématique de la mise en compatibilité du PLU	36

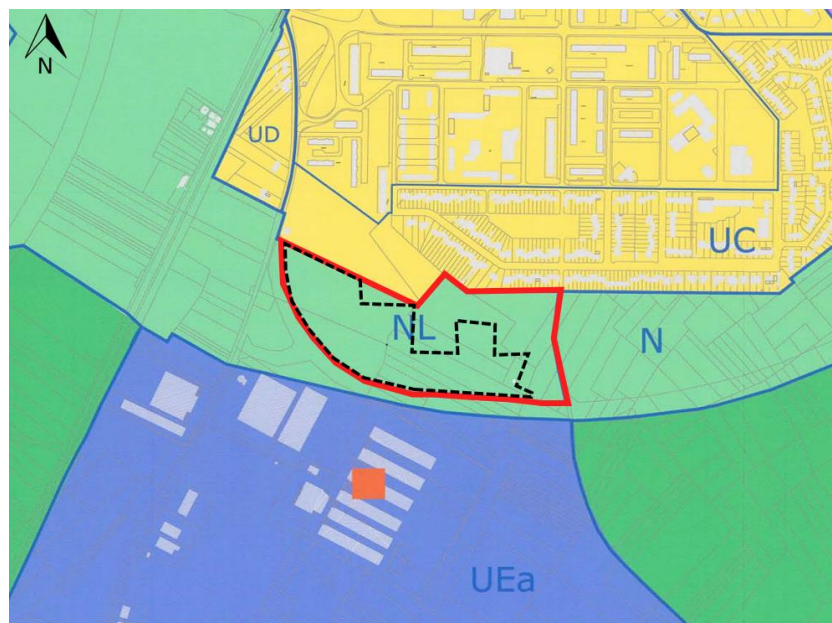
# 1 PREAMBULE

## 1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

La commune d'Avion compte 17 583 habitants (INSEE 2018) sur une superficie communale de 13,04 km<sup>2</sup>, soit une densité de 1 348 habitants par km<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'émergence de projets d'agriculture urbaine lancé par l'ANRU en 2020, la commune s'est associée à l'association des Anges Gardins afin d'implanter une ferme urbaine tournée vers le maraichage biologique sur son territoire. Le site d'étude concerné est situé au Sud de la commune dans le quartier de La République, majoritairement sur des parcelles agricoles.

Avion est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016. La présente étude se concentre sur une zone de 7,3 hectares actuellement classée NL au PLU, en rouge ci-dessous, et dont la révision vise à la reclasser en zone A. L'emprise stricte du projet est représentée en noir. L'objectif principal de cette étude est de certifier qu'un changement de zonage est approprié et en cohésion avec le PLU, et que la proposition de projet de ferme urbaine peut apporter une plus-value au territoire.



## 1.2 PRESENTATION DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les différentes étapes de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion sont présentées comme suit :

- ▶ Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion, par délibération du Conseil Municipal.
- ▶ Constitution du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.
- ▶ Avis de l'Autorité Environnementale / Soumission du projet à l'avis de la CDPENAF / Soumission du projet à l'avis de la chambre d'agriculture.

- ▶ Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées, donnant lieu à un compte rendu.
- ▶ Enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Avion.
- ▶ Délibération du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

## 1.3 TEXTES DE REFERENCE

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme est régie par les dispositions des articles L 300-6, L.171-1, L.153-54, L.153-52, L.153.53, L.153-55 L.153-57, L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme indique notamment que « *Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.*

*Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »*

A noter que le projet faisant l'objet de la présente procédure s'accompagne :

**1 – De l'évaluation environnementale car la présente procédure est soumise à dossier systématique car elle a des incidences légères sur les orientations définies par le PADD.**

2 – De la soumission à l'Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la chambre d'agriculture concernant l'urbanisation des espaces agricoles ou naturels.

# **2** NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

## 2.1 DECLARATION DE PROJET : La déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement

### 2.1.1 PRESENTATION DU SITE ACTUEL POUR LE PROJET D'AGRICULTURE URBAINE

#### 2.1.1.1 Emprise du projet

L'emprise stricte du projet de ferme urbaine représente une surface de 4,6 hectares sur la commune d'Avion. Les parcelles concernées sont au nombre de 14.

En tenant compte des parcelles qui intersectent le périmètre d'étude, elles sont au nombre de 30 pour une surface de 7,3 hectares.

L'opération d'aménagement stricte concerne les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Surface
AZ 345	1,62 ha
AZ 346	0,22 ha
AZ 349	0,38 ha
AZ 350	0,04 ha
AZ 338	0,02 ha
AZ 340	0,01 ha
AZ 341	0,13 ha
AX 411	0,83 ha
AX 424	0,06 ha
AX 426	0,18 ha
AX 428	0,01 ha
AX 432	0,2 ha
AX 435	0,25 ha
AX 628	0,65 ha
<b>TOTAL = 4,6 hectares</b>	

### 2.1.1.2 Occupation de la parcelle

La parcelle faisant l'objet de l'étude est actuellement occupée par des terres agricoles, des jardins partagés, un terrain de foot et par le Bois de la République.

Au niveau de la frange sud de la parcelle passe la départementale D40 et au niveau de la frange nord se trouve une zone d'habitations.



### 2.1.1.3 Contexte du site d'étude

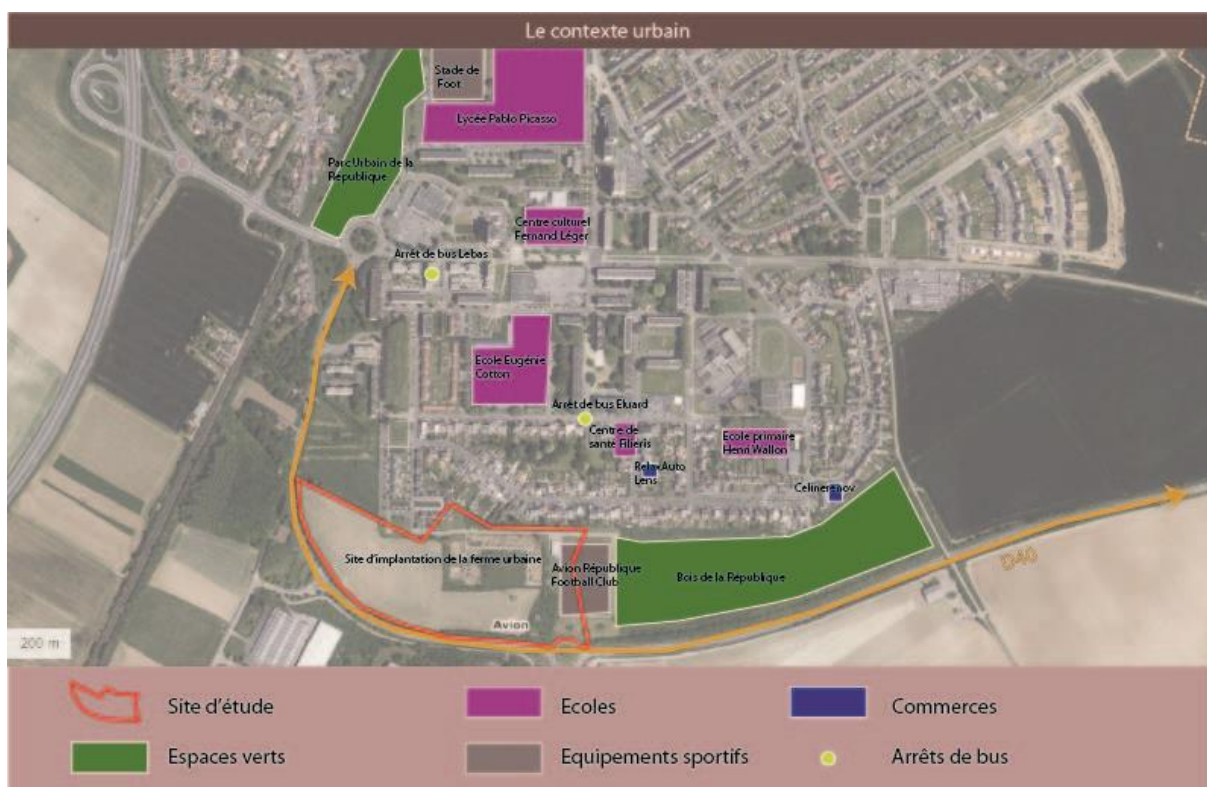
L'emplacement dédié au projet d'agriculture urbaine dispose d'un bon emplacement au sein du quartier de la République car il est imbriqué en périphérie de commodité, d'une zone d'habitations et de plusieurs écoles toute en étant à la fois éloigné des nuisances urbaines. Aussi, on peut retrouver deux arrêts de bus non loin du site d'étude.

Sur le site d'étude, on retrouve :

- Le bois de la république
- Des terres agricoles
- Un terrain de foot
- Des jardins partagées (qui représente déjà l'essence du projet d'agriculture urbaine)

Directement à proximité du site de projet, on retrouve :

- Plusieurs écoles (école Eugénie Cotton, Ecole primaire Henri Wallon, Lycée Pablo Picasso)
- Un tissu résidentiel sur la frange nord du site d'étude
- D'autres équipements tels qu'un centre de santé, un centre culturel et un stade de foot
- Un parc urbain (parc urbain de la république) au nord du quartier
- La D40 qui longe le site d'étude et des arrêts de bus à proximité de ce dernier

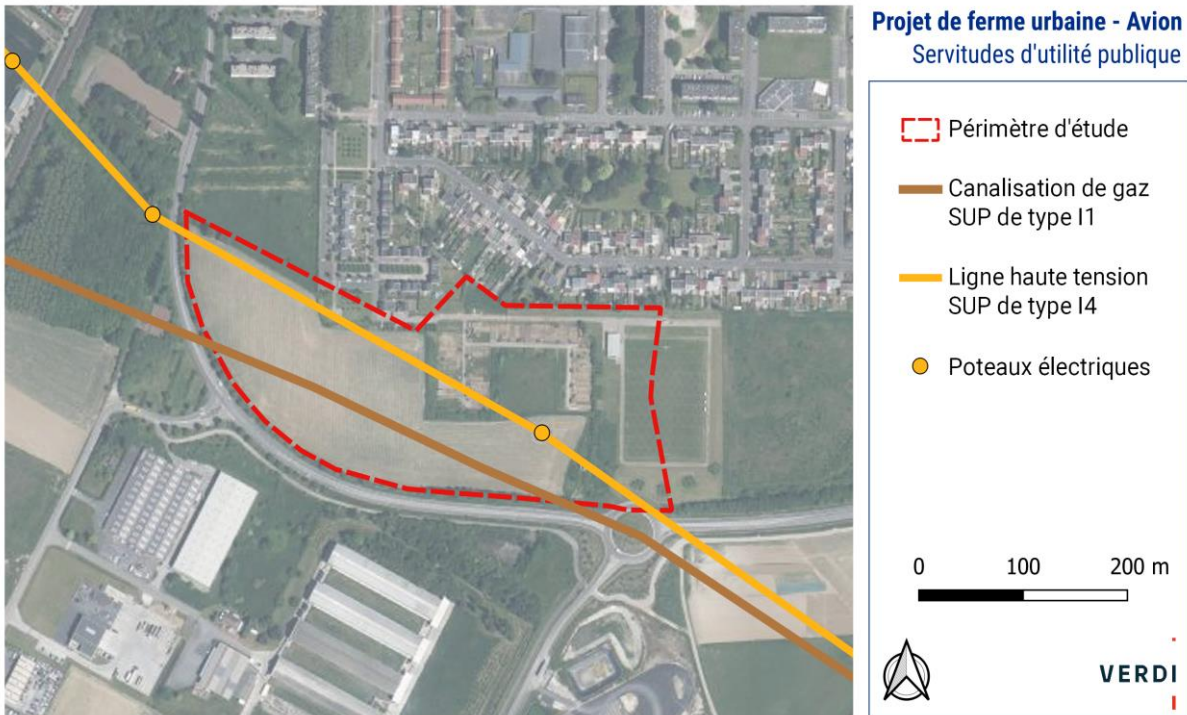


### 2.1.1.4 Contraintes et servitudes autour du site d'étude

Deux servitudes d'utilité publique (SUP) se trouvent au travers du périmètre :

- Une canalisation de gaz classée I1,

- Une ligne haute tension classée I4.



#### La servitude de type I1

Un périmètre de protection et de maîtrise d'urbanisation d'une canalisation de gaz permet d'éviter certains dangers tels qu'une rupture et/ou une fuite de gaz provoquée soit naturellement, soit à cause d'une construction réalisée sur ou à proximité de la canalisation. Cette SUP implique un droit accordé à une entreprise ou une personne d'installer une canalisation sur la propriété d'une autre personne.

En application des dispositions du code de l'environnement, il est interdit d'ouvrir un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes, ou dans d'autres cas 300 personnes, ou d'y construire un immeuble de grande hauteur.

Dans le cadre du projet, cette canalisation de gaz ne représente de danger particulier, il n'est pas question de travaux nécessitant une artificialisation dense des sols. Le règlement prévoit cependant que le propriétaire laisse accès pour les réparations et l'entretien de la canalisation. A noter qu'un forage est prévu au Sud du site à la limite de la D40 afin de récupérer de l'eau, mais celui-ci ne se trouvera pas sur la lignée de la canalisation de gaz.

#### La servitude de type I4

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

L'objet de la servitude :

- **Une servitude d'ancrage** : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur. La pose des câbles respecte les règles techniques et de sécurité prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

- **Une servitude de surplomb** : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ; Servitudes I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité 12/03/2021 2/10
- **Une servitude d'appui et de passage** : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

La ligne haute tension en question ne représente pas de danger particulier étant à plus de 40m du sol, à condition qu'aucun aménagement ou végétation ne la touche et l'endommage. Le projet de ferme urbaine ne prévoit pas d'installation en hauteur il n'y a donc pas de potentiel impact sur cette SUP. Le règlement prévoit que le propriétaire laisse accès pour les réparations et l'entretien de la ligne haute tension.

## 2.1.2 PRESENTATION DU PROJET

### 2.1.2.1 L'association les Anges Gardins

Les Anges Gardins est une association d'éducation populaire autour des questions alimentaires créée pour répondre à la fois à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Membre du réseau Cocagne, l'association crée de nouvelles opportunités d'activités sous forme d'ateliers d'insertion pour des personnes sans emploi dans les domaines du maraîchage, du conditionnement et de la livraison de fruits et légumes locaux certifiés en Agriculture Biologique.

La structure s'installe en 2011 en région d'Audruicq (62) avec le soutien de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq sur 4ha. Actuellement, le Jardin de Cocagne de Vieille-Eglise compte 11ha, dont 7ha sont actuellement en maraichage biologique diversifié. L'activité emploie à ce jour environ 37 salariés en insertion.

Elle s'est ensuite développée en 2017 autour de Loos-en-Gohelle, dans le Bassin minier, dans le cadre du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Au fil des années, l'association a pu développer des activités au travers un archipel de terrains de tailles variables (5000 m<sup>2</sup> à 2ha) confiés par des bailleurs sociaux et des collectivités. L'association est le principal acteur opérationnel du SATD à ce jour et a mis en place les bases d'une production en agriculture biologique des produits dits sensibles (fruits, salades, aromatiques...). Néanmoins sur ce territoire post-industriel et très urbanisé, la qualité des terrains jusqu'ici confiés ne permettaient pas une production maraîchère importante (mauvaise qualité agronomique de sols, petites tailles des parcelles, accès difficile aux parcelles et à l'eau d'irrigation).

**Les Anges Gardins sont labellisés Entreprise Solidaire d'Utilité sociales (ESUS) et reconnu d'intérêt général en tant qu'atelier chantier d'insertion.**

### 2.1.2.1 Un projet d'agriculture urbaine

Le projet consiste à construire une ferme et à y développer l'agriculture urbaine. Pour rappel, la superficie totale est de 4.6 hectares.

Ce dernier permettra de créer un modèle économique original pour le bien-vivre alimentaire, associant 4 activités : Une activité de production adaptée à la ville sous forme de jardin de cocagne (coopérative maraîchère), un outil innovant d'implication des habitants, un dispositif de montée en compétence sur la transition alimentaire et de créer une dynamique d'emplois inclusifs.

### 2.1.2.2 Un bâtiment à construire

Le projet a pour objectif de construire un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> qui regrouperait plusieurs fonctions. Ce bâtiment se composerait de locaux administratifs, de vestiaires, de locaux techniques, d'un hangar, de chambres froides, de stockage de légumes ainsi que d'ateliers de réparation. Le regroupement de ces derniers limite l'impact sur l'environnement et sur le paysage. L'emprise au sol du bâtiment sera moindre par rapport au reste des aménagements.

### 2.1.2.3 Les autres aménagements

Le projet se compose également de deux serres d'environ 2 500 m<sup>2</sup> chacune (soit un total de 5 000 m<sup>2</sup> de serres) en vue d'une culture de pleine terre. Les terres seront cultivées sous le principe d'agroforesterie. Aussi, on retrouvera une bergerie et un écopâturage entretenu par des caprins comprenant une bergerie et un stockage de fourrage. Enfin, on retrouvera une réserve d'eau, un parking ainsi qu'un abri pour véhicule.

Les cultures plantées et récoltées pourront profiter à tous les habitants Avionnais et ce au travers de circuits courts. L'économie locale pourra être valorisée et les temps de transports réduits. L'aménagement du boulodrome sera situé près du terrain de foot déjà implanté. Cette nouvelle infrastructure permettra de valoriser les liens sociaux au sein du quartier et de valoriser l'activité physique. L'aménagement de bancs et de tables de pique-nique donneront la possibilité aux habitants de venir se détendre et de passer un moment agréable en famille ou entre amis. C'est toute la vie locale qui se verra en tirer des bénéfices

Il est également à noter que de nombreux végétaux seront plantés. Le mode de production sera l'agroforesterie. Ce mode est plus respectueux de l'environnement que l'agriculture intensive. Cette végétation permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de par l'offre proposée et par la superficie non négligeable du site qui est de 4.6 ha. Le contexte écologique actuel produit des impacts négatifs tels que la hausse de température, notamment en milieu urbain. L'ajout des nombreux arbres permettra de lutter contre les îlots de chaleur urbain et d'apporter de l'ombre aux visiteurs. Il contribuera également à valoriser la faune et la flore locale tout en permettant une continuité écologique entre le site du projet et le bois de la république qui se situe à proximité.



Plan masse du projet – F.Lacoste

## 2.1.3 JUSTIFICATIONS DU PROJET

### 2.1.3.1 Quartiers fertiles : une opportunité

En 2020, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a lancé un appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers Fertiles ». La Communauté d'agglomération Lens-Liévin a donc déposé un dossier, co-écrit avec l'association Les anges Gardins, pour un projet se déployant sur 3 quartiers, dont le quartier Avion-République. Ce projet s'inscrit totalement dans les enjeux portés par le SATD.

**Le projet Quartiers Fertiles porté par Les Anges Gardins à Avion a pour ambition la création d'un modèle économique original soucieux de la qualité environnementale et la transition écologique, pour le bien-vivre alimentaire de la population, associant 4 activités :**

- ▶ Un jardin de Cocagne avec une production adaptée aux communes du territoire et en particulier à leurs publics en précarité,
- ▶ Un outil innovant d'implication des habitants,
- ▶ Un dispositif de montée en compétence sur la transition alimentaire
- ▶ Et une dynamique d'emplois inclusifs.

Pour les Anges Gardins c'est l'opportunité d'installer son « cœur d'archipel » au sein du Bassin minier afin d'assurer la sécurité alimentaire du territoire en matière de production végétale.

### 2.1.3.2 Une localisation appropriée

La parcelle concernée pour la procédure sur la commune d'Avion est actuellement en Zone Nature Loisirs. Actuellement, aucun projet de type Loisirs n'y est prévu par la commune.

Ce terrain est néanmoins loué à un agriculteur qui pratique une agriculture conventionnelle sans effet positif sur la qualité environnemental du site. Il y cultive blé, betteraves et pois depuis plusieurs années. Cette culture se fait avec les intrants habituels de l'agriculture conventionnelle tournée vers l'agro-industrie, et qui n'est pas tournée vers la vocation nourricière des habitants du territoire. Début 2023, une demande conversion à l'Agriculture Biologique a été faite auprès d'Ecocert. En attendant la réalisation des aménagements du Jardin de Cocagne, une première campagne de culture a permis de commencer à refertiliser les sols (fixation naturelle d'azote) par plantation de mélanges trèfles et de ray-grass...

### 2.1.3.3 Un projet qui répond à des objectifs écologiques

L'usage proposé par Les Anges Gardins est un usage agricole en maraichage biologique diversifié. L'association prévoit la mise en place d'un système alliant agroforesterie et maraichage sur sol vivant afin de préserver la qualité du sol et de l'eau, voire de contribuer à les améliorer.

Pour cela, des apports de compost et broyats certifiés sont prévus. La surface dédiée à ces plantations (arbres et arbustes) correspond à plus de 1000 m linéaires, soit plus de 10% de la surface mise à disposition. Les arbres plantés seront issus d'essences locales ou fruitières (certifiés AB dans ce cas). Une partie du maraichage se fera sous les serres qui seront installées sur la partie Sud de la parcelle, tandis

que prendront place en la partie Nord du terrain, et en limite avec l'urbanisation, les bâtiments de production et de formation du public en insertion.

Les serres multi-chapelles ont pour but de produire en pleine terre des légumes d'été, des primeurs en début de saison et des légumes d'hiver types salades, blettes, choux chinois... Là aussi, le modèle prévoit peu ou pas de travail du sol, des cultures sur broyat, ...

Le maraichage nécessite de l'eau pour une irrigation régulière. Celle-ci proviendra de la récupération des eaux de pluie sur les serres et les bâtiments soit une surface captante finale de 6000 m<sup>2</sup> (4 200 m<sup>3</sup>/an) qui sera stockée dans une grande cuve (1000 m<sup>3</sup>). Cette réserve sera ajustée par les eaux d'un forage créé sur le site. Le volume important des serres assurera une inertie de température et d'hygrométrie et permettra de limiter de besoin d'arrosage et les surconsommations d'eau en période de fortes chaleurs.

Le choix d'un maraichage type sol vivant et d'une irrigation majoritairement en goutte à goutte permettent une consommation raisonnable de l'eau. Une station électronique de pilotage de l'irrigation favorise la priorisation des usages de l'irrigation et l'utilisation de la bonne quantité d'eau au bon moment.

Une petite laveuse de légumes est prévue à terme sur le site afin de faciliter la commercialisation des légumes racines aux établissements scolaires. Celle-ci est de taille raisonnable et l'eau utilisée (réglementairement eau potable issue du réseau) est récupérée puis décantée afin d'être réutilisée pour l'arrosage (150 à 500 l max/semaine de novembre à janvier). Ce dispositif de décantation et filtration par bassins et noues pourra aussi servir de point d'eau pour attirer une nouvelle faune d'insectes, oiseaux et batraciens.

Les parties non exploitées sont entretenues en éco-pâturage. Des espaces sur le site de production seront laissés ensauvagés pour favoriser les pollinisateurs. Des dispositifs pour attirer les oiseaux sont prévus : nichoirs, perchoirs à rapaces ...

Les haies autour de la parcelle seront complétées et enrichies en arbustes nourriciers pour la faune : sureau, églantier, roncier, érable champêtre, prunelier ...

Pour la partie du Bois de la République, sa gestion est prévue par des moutons, afin de réguler les populations d'arbustes envahissants. Ces animaux par leurs déjections vont favoriser la présence d'insectes et d'oiseaux. La mise en place d'une mare pourra être envisagée après concertation avec les habitants et la commune.

### 2.1.3.4 Un projet qui répond à un objectif social

L'association Les Anges Gardins porte un atelier chantier d'insertion (ACI). Le Jardin de Cocagne d'Avion accueillera donc des habitants du Quartier République éligibles à l'insertion : **bénéficiaires du RSA, personnes de moins de 26 ans sans emploi ou de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières**. Ils sont orientés vers l'ACI par Pôle Emploi, le CCAS, la Mission locale, le PLIE... La structure organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée d'accompagnement est variable : de 6 mois à 24 mois.

Le projet est conçu pour permettre sa mise en œuvre par un public tant féminin que masculin. Il permet aussi d'accueillir des salariés en situation de handicap ou des personnes proches de l'âge de la retraite, en proposant des situations de travail adaptées. Aucun prérequis technique n'est exigé des futurs salariés en insertion. Les documents internes de formation/accompagnement à la tenue des postes sont fortement illustrés pour permettre aux personnes rencontrant des difficultés de lecture ou maîtrisant mal le français d'y accéder.

L'une des caractéristiques des personnes éloignées de l'emploi dans ce quartier touche à l'absence de mobilité physique. Beaucoup n'ont pas ou plus le permis ou de véhicule en état qui leur permettrait d'accéder à un emploi plus conforme à leurs attentes/compétences mais situé « ailleurs ». La création du Jardin de Cocagne est donc une réelle opportunité pour reprendre contact avec le monde du travail et travailler à la levée des freins périphériques. L'insertion socio-professionnelle a cette vocation d'accompagner en divers points le demandeur d'emploi qui intègre un tel dispositif : emploi évidemment, mais aussi logement, formation, mobilité, santé, relations sociales.

Les Anges Gardins ont construit leur projet de structure sur la perspective d'offrir « un horizon alimentaire à chacun », symbole aux retombées très concrètes pour autant de cette ouverture par le prisme de l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous.

L'association propose donc une activité de maraîchage biologique à partir de laquelle s'ouvrent d'autres activités connexes : conditionnement, livraisons, éducation alimentaire et basée sur une approche repensée à l'aune des enjeux d'aujourd'hui et de demain de notre accès à la sécurité alimentaire. Les activités sont au cœur des métiers de la transition écologique et sont réparties sur différents chantiers :

- ▶ Agriculture biologique : maraîchage diversifié et production fruitière, production de plants destinés à l'exploitation, maîtrise de l'irrigation ;
- ▶ Logistique : préparation des commandes et livraison des produits ;
- ▶ Environnement : Régie de services écologiques comprenant de l'écopastoralisme, les techniques d'aggradation des sols par le recyclage de la matière ;

Pendant leur parcours d'insertion, les salariés bénéficient de formations en fonction de leur projet professionnel et réalisent des immersions dans les entreprises du territoire. L'objectif est qu'ils retrouvent dignité et confiance via un travail valorisant, la reconnaissance de leurs qualités, une organisation apprenante et l'animation d'une dynamique collective vertueuse. Particularité d'un Jardin de Cocagne, ils peuvent également bénéficier de paniers de légumes à prix réduit et d'ateliers cuisine.

Dès la deuxième année, l'ACI emploiera une quinzaine de salariés avionnais dès la deuxième année. Un effectif qui augmentera au fur et à mesure que se déploiera la production (sous réserve des conventions DDETS).

La finalité du Jardin de Cocagne d'Avion est de produire des légumes Bio à destination du territoire. Avec une attention toute particulière à destination des personnes en précarité alimentaire : programme Paniers Solidaires du Réseau Cocagne, programme PANIERS de la CALL et Bio Hauts de France, fourniture des structures d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Banque alimentaire) et de la restauration sociale.

**Nous défendons une alimentation saine, durable, de qualité, produite et commercialisée dans le cadre de relations de confiance entre le Jardin de Cocagne, producteurs locaux, salariés, acteurs locaux et usagers.**

Des contacts sont d'ores et déjà pris avec la Maison des Habitants, le CCAS, les associations locales afin de faire connaître les projets des Anges Gardins et déployer des activités inclusives dans le quartier : ateliers cuisine, atelier jardinage en pied d'immeuble, marché solidaire, déploiement de paniers à partir pour l'instant de nos autres sites de production.

## 2.1.4 ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

Synthèse des caractéristiques des milieux physiques à proximité

Thématique	Commentaire
Topographie	La topographie est relativement plane sur la zone concernée par la procédure
Géologie	La formation géologique crayeuse et limoneuse ne présente pas d'enjeu.
Hydrogéologie	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.
Hydrographie et hydrologie	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le projet de ferme urbaine n'est pas placé près d'un cours d'eau.
Zones à dominante humide	Aucune zone à dominante humide n'est présente à proximité de la zone concernée par la procédure.

Synthèse des caractéristiques des milieux naturels à proximité

Thématique	Commentaire
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 est à proximité du projet, bien que certains se trouvent à moins de 20km du périmètre.
Autres zonages réglementaires et d'inventaires	Aucun zonage ne traverse le projet, bien que certains se situent à grande proximité du périmètre.
Continuités écologiques	Des continuités écologiques, des réservoirs et des espaces naturels sensibles d'importance régionale à nationale sont présents à proximité du projet, bien qu'ils ne le traverse pas. Cela témoigne de la richesse paysagère et écologique du territoire.  L'implantation d'un projet contribuera positivement au renforcement des corridors régionaux peut répondre à un tel enjeu avec un usage en maraichage biologique diversifié très vertueux pour l'environnement.

## 2.2 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AVION

### 2.2.1 LES CONTRAINTES DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

#### 2.2.1.1 Rappel sur la procédure de mise en compatibilité.

La présente Déclaration de Projet porte sur une mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'une ferme urbaine tournée vers le maraichage biologique. **La mise en compatibilité du PLU porte sur la modification du zonage NL vers un classement en zone A.**

La procédure de mise en compatibilité doit donc se limiter à procéder à l'ajustement des règles d'urbanisme actuellement fixées par le PLU, ajustement nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'intérêt général.

#### 2.2.1.2 Un projet incompatible avec le PADD

Le PADD et plus particulièrement les cartographies des axes 1 et 2 intègrent des orientations qui sont en contradiction avec les grands principes du projet d'aménagement de la ferme urbaine.

**L'axe 1 : « Garantir un développement démographique et urbain pérenne »** prévoit sur le quartier de la République un secteur de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain existant qui intègre la zone identifiée pour le projet. Etant donné que cette zone qui va être classée en zone agricole, il est important de ne pas la considérer comme un espace de reconstruction du tissu urbain.

**L'axe 2 : « Préserver le patrimoine naturel et paysager »** intègre la zone identifiée pour le projet comme un secteur de développement des espaces verts de proximité et de préservation des continuités naturelles et corridors écologiques. Même si le projet s'inscrit dans une volonté de contribuer positivement au renforcement des corridors régionaux, l'utilisation des sols sera à vocation agricole avec le développement d'un maraichage biologique diversifié très vertueux pour l'environnement et non pas la création d'espaces verts ou de loisirs de proximité.

**Ainsi, le PLU n'est pas compatible avec les objectifs du projet visé.** C'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'une ferme urbaine tournée vers le maraichage biologique. Les cartographies du PADD feront l'objet d'une évolution, qui ne remettra ainsi plus en cause le projet.

#### 2.2.1.3 Un dispositif règlementaire inadapté au développement de ce projet

En l'état, le zonage du PLU de la commune d'Avion classe les parcelles concernées en zone NL. Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité du site et de son paysage et qui comporte un secteur NL destinés à accueillir des aménagements de loisirs.

**Le zonage du PLU est donc actuellement inadapté au projet et nécessite une mise en compatibilité avec l'implantation d'une ferme urbaine tournée vers le maraichage biologique.**

C'est pourquoi, afin de permettre la mise en œuvre du projet, il est proposé de classer les parcelles en zone A à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles.

## 2.2.2 PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES SUR LE PLU

Les modifications apportées au PLU de la commune d'Avion portent sur :

- ▶ Le rapport de présentation : ajustement du tableau de surfaces.
- ▶ Le plan de zonage : passage du terrain objet de l'étude de la zone NL à la zone A.
- ▶ Le PADD : incidences sur les cartographies des axes 1 et 2 sur les vocations futures des terrains.

### 2.2.2.1 Modification du rapport de présentation

#### Justifications du Rapport de présentation // Page 221

L'agrandissement de la zone A au détriment de la zone NL afin de permettre la réalisation du projet implique la modification du bilan des surfaces par zone. Ainsi, ce sont 4.6 hectares qui ont été soustraits de la zone NL pour être ajoutés à la zone A. Le bilan des surfaces est modifié en conséquence.

Extrait du rapport avant mise en compatibilité du PLU :

Zonage PLU									
Zone urbaine		Zone à urbaniser mixte		Zone à urbaniser économique		Zone agricole		Zone naturelle	
<b>UA</b>	<b>56.95</b>	<b>1AU</b>		<b>1AUE</b>		<b>A</b>	<b>216.56</b>	<b>N</b>	<b>370.63</b>
UAa	3.19	1AUa	8.43	1AUEa1	12.74			Ne	19.99
UAg	1.04	1AUb	31.10	1AUEa2	2.86			NL	44.59
				1AUEb	8.16			NLa	0.84
<b>UC</b>	<b>146.80</b>			<b>1AUL</b>	<b>11.2</b>				
UCa	42.58								
<b>UD</b>	<b>132.45</b>								
UDa1	12.84								
Uda2	8.92								
UDb	39.78								
<b>UG</b>	<b>21.30</b>								
<b>UE</b>	<b>37.27</b>								
UEa	65.03								
<b>Total zone U</b>	<b>568.15</b>	<b>Total zone 1AU</b>	<b>39.53</b>	<b>Total zone 1AUE</b>	<b>34.96</b>	<b>Total zone A</b>	<b>216.56</b>	<b>Total zone N</b>	<b>436.05</b>

Extrait du rapport après mise en compatibilité du PLU (modifications en rouge) :

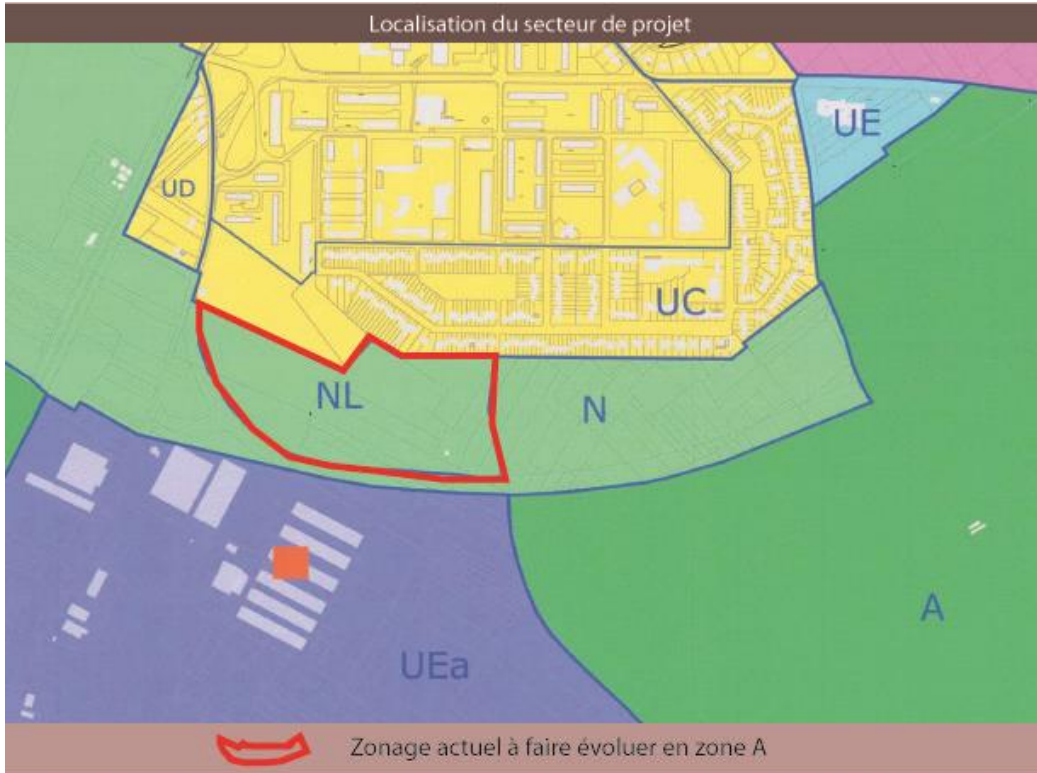
Enlever 4,6 ha à la zone NL et ajouter 4,6 ha à la zone A

Zonage PLU									
Zone urbaine		Zone à urbaniser mixte		Zone à urbaniser économique		Zone agricole		Zone naturelle	
<b>UA</b>	<b>56.95</b>	<b>1AU</b>		<b>1AUE</b>		<b>A</b>	<b>211.96</b>	<b>N</b>	<b>369.23</b>
UAa	3.19	1AUa	8.43	1AUEa1	12.74			Ne	19.99
UAg	1.04	1AUb	31.10	1AUEa2	2.86			NL	<b>39.99</b>
				1AUEb	8.16			NLa	0.84
<b>UC</b>	<b>146.80</b>			<b>1AUL</b>	<b>11.2</b>				
UCa	42.58								
<b>UD</b>	<b>132.45</b>								
UDa1	12.84								
Uda2	8.92								
UDb	39.78								
<b>UG</b>	<b>22.70</b>								
<b>UE</b>	<b>37.27</b>								

UEa	65.03								
<b>Total zone U</b>	<b>569.55</b>	<b>Total zone 1AU</b>	<b>39.53</b>	<b>Total zone 1AUE</b>	<b>34.96</b>	<b>Total zone A</b>	<b>211.96</b>	<b>Total zone N</b>	<b>430.05</b>

### 2.2.2.2 Modification du plan de zonage

Les parcelles initialement classées au PLU en secteur NL, sont reclassées en zone A qui est une zone à vocation agricole. Cela représente une évolution de 7,3 hectares pour le changement de zone.



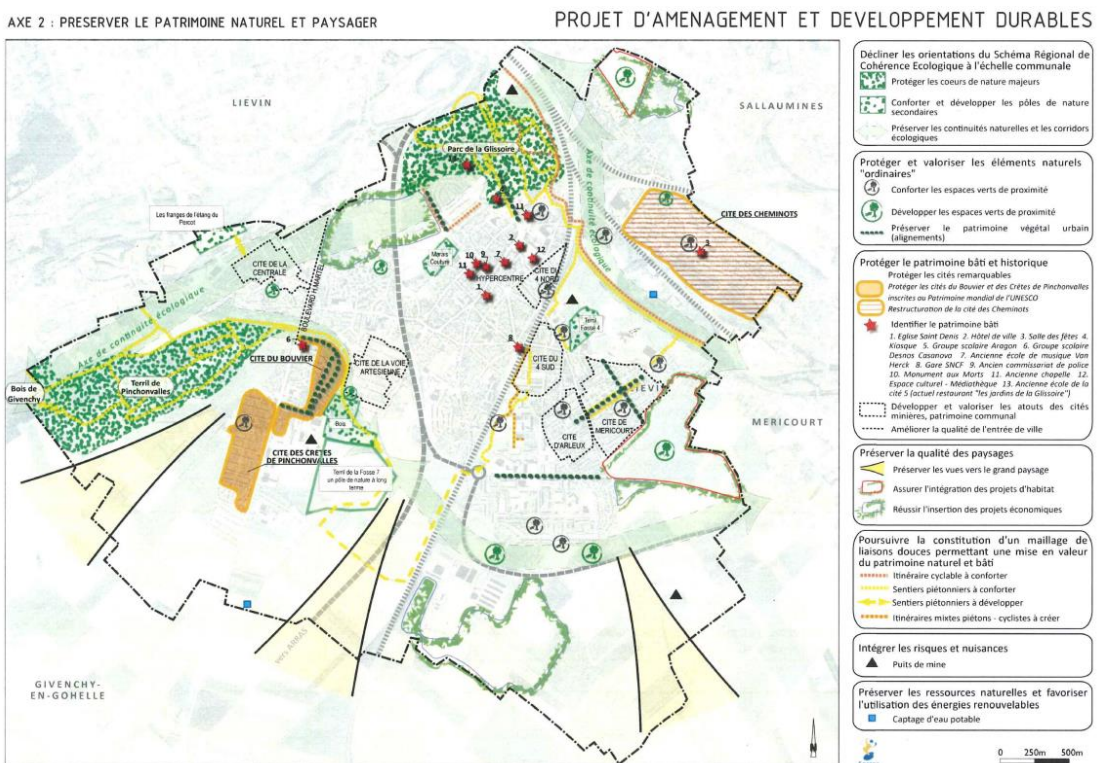
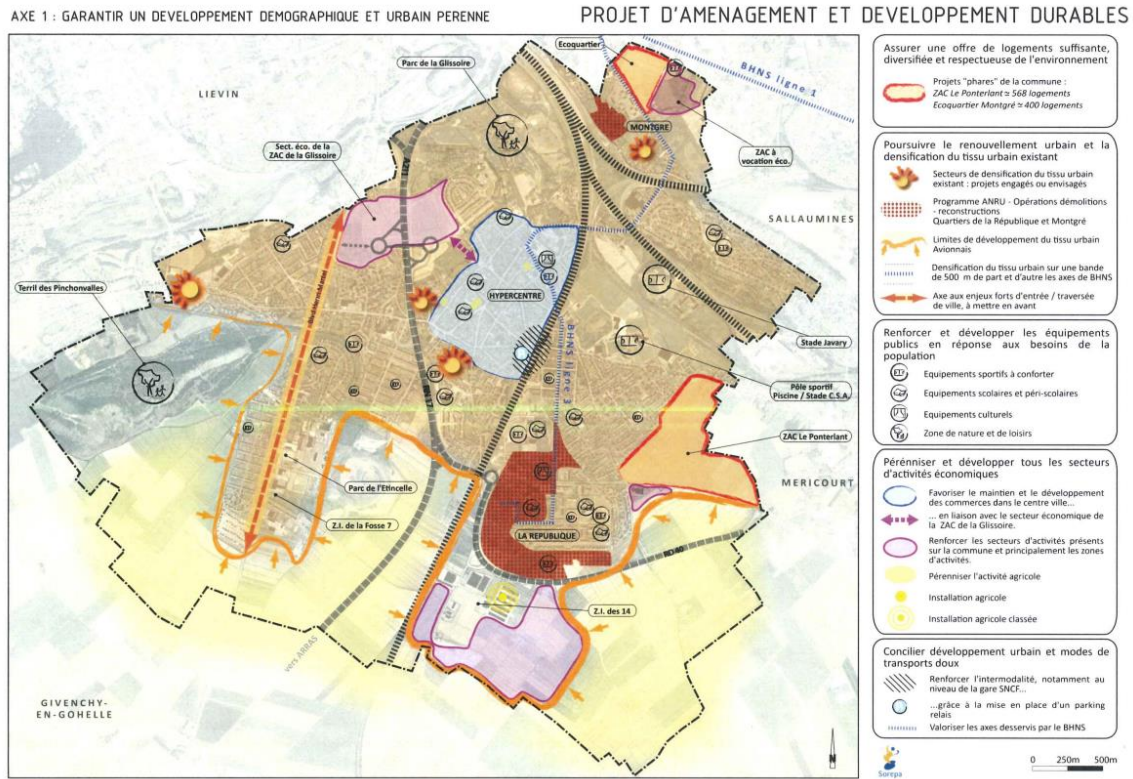
#### Extrait du zonage avant mise en compatibilité du PLU



**Extrait du zonage après mise en compatibilité du PLU**

### 2.2.2.3 Modification au PADD

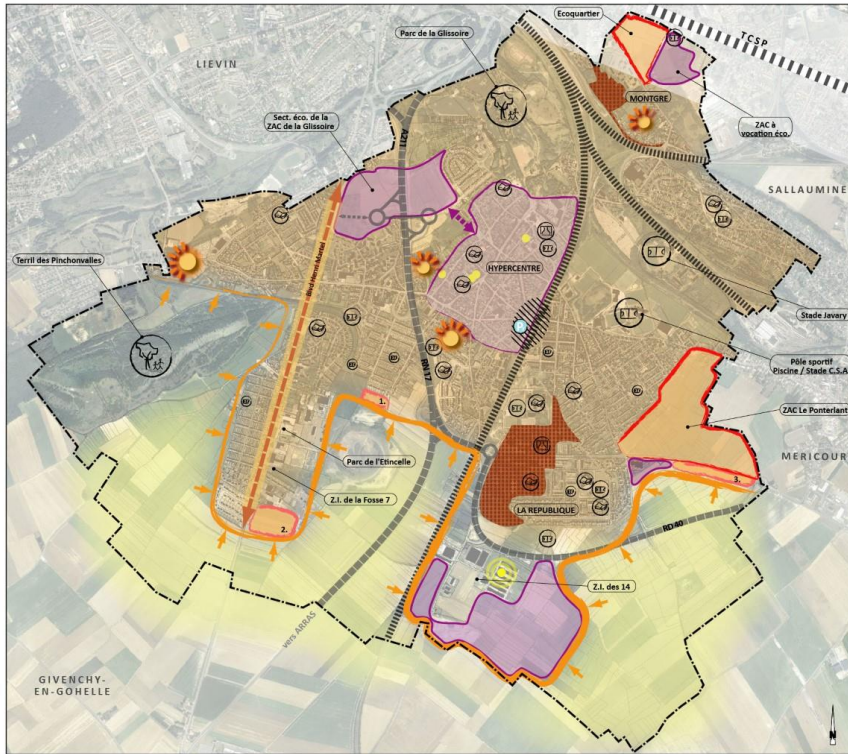
Les cartographies des axes 1 et 2 du PADD font l'objet d'une évolution afin de ne plus remettre en cause le projet.



Extrait du PADD avant mise en compatibilité du PLU

AXE 1 : GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN PERENNE

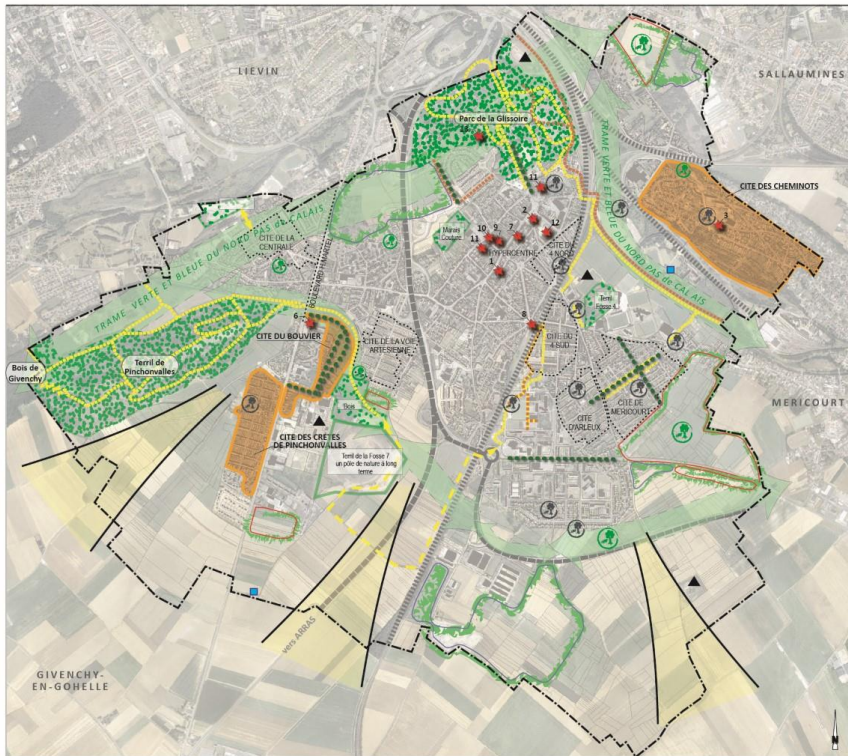
PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



- Assurer une offre de logements suffisante, diversifiée et respectueuse de l'environnement**
  - Projets "phares" de la commune :
    - ZAC Le Portierant ≈ 568 logements
    - Ecoquartier Montgré ≈ 400 logements
  - Secteurs d'extension possibles
    - 1. ≈ 1,3 ha - 2. ≈ 4 ha - 3. ≈ 3,4 ha
- Poursuivre le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant**
  - Secteurs de densification du tissu urbain existant : projets envisagés par la commune
  - Programme ANRU - Opérations démolitions - reconstructions - Quartiers de la République et Montgré
  - Limites de développement du tissu urbain Avionnais
  - Densification du tissu urbain sur une bande de 500 m autour du TCS
  - Axe aux enjeux forts d'entrée / traversée de ville, à mettre en avant
- Renforcer et développer les équipements publics en réponse aux besoins de la population**
  - ET Equipements sportifs à conforter
  - CS Equipements scolaires et périscolaires
  - US Equipements culturels
  - ZN Zone de nature et de loisirs
- Pérenniser et développer tous les secteurs d'activités économiques**
  - Favoriser le maintien et le développement des commerces dans le centre ville... en liaison avec le secteur économique de la ZAC de la Glissoire.
  - Renforcer les secteurs d'activités présents sur la commune et principalement les zones d'activités.
  - Pérenniser l'activité agricole
    - Installation agricole
    - Installation agricole classée
- Concilier développement urbain et modes de transports doux**
  - Renforcer l'intermodalité, notamment au niveau de la gare SNCF...
  - ... grâce à la mise en place d'un parking relais
  - Mettre en avant le futur TCS

AXE 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



- Décliner la Trame Verte et Bleue de la Région à l'échelle communale**
  - Protéger les coeurs de nature majeurs
  - Contourner et développer les pôles de nature secondaires
  - Préserver les continuités naturelles et les corridors écologiques
- Protéger et valoriser les éléments naturels "ordinaires"**
  - Conforter les espaces verts de proximité
  - Développer les espaces verts de proximité
  - Préserver le patrimoine végétal urbain (alignements)
- Protéger le patrimoine bâti et historique**
  - Protéger les cités remarquables
  - Reconstruction de la cité des Cheminots
  - Identifier le patrimoine bâti
    - 1. Eglise Saint Denis 2. Hôtel de ville 3. Salle des Fêtes 4. Kiosque 5. Groupe scolaire Aragon 6. Groupe scolaire Desnos Casanova 7. Ancienne école de musique Van Herck 8. Gare SNCF 9. Ancien commissariat de police 10. Monument aux Morts 11. Ancienne chapelle 12. Espace culturel - Médiathèque 13. Ancienne école de la cité 5 (actuel restaurant "Les Jardins de la Glissoire")
  - Développer et valoriser les atouts des cités
    - minitours, patrimoine communal
  - Améliorer la qualité de l'entrée de ville
- Préserver la qualité des paysages**
  - Préserver les vues vers le grand paysage
  - Assurer l'intégration des projets d'habitat
  - Réussir l'insertion des projets économiques
- Poursuivre la constitution d'un maillage de liaisons douces permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et bâti**
  - Itinéraire cyclable à conforter
  - Sentiers piétonniers à conforter
  - Sentiers piétonniers à développer
  - Itinéraires mixtes piétons - cyclistes à créer
- Intégrer les risques et nuisances**
  - Puits de mine
- Préserver les ressources naturelles et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables**
  - Captage d'eau potable

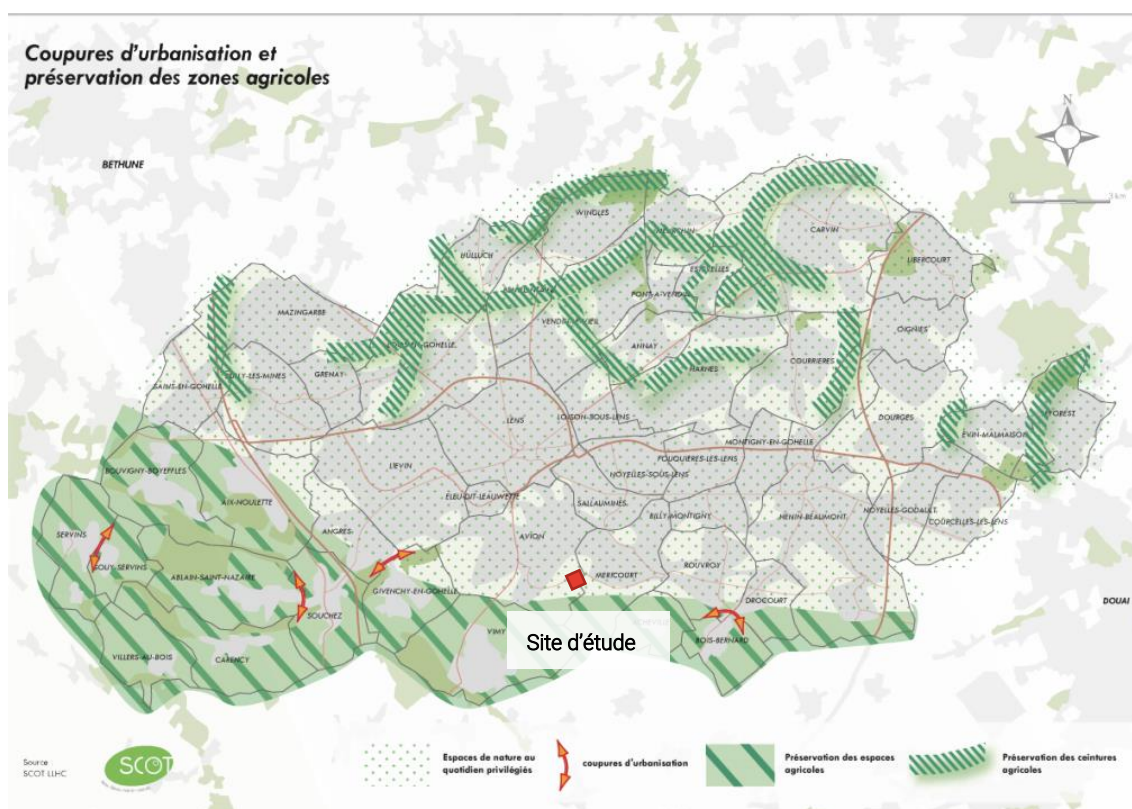
Extrait du PADD après mise en compatibilité du PLU

## 2.2.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 2.2.3.1 Compatibilité du projet avec le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, qui couvre 50 communes de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de celle d'Hénin-Carvin, a été approuvé le 11 février 2008. Il est actuellement en cours de révision depuis avril 2015.

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Document d'Orientations Générales. Il convient par le biais du tableau suivant de vérifier la compatibilité du projet avec ces grandes orientations.



#### Les orientations environnementales, issues du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Orientations du DOG du SCoT	Axes structurants du DOG du SCoT	Réponse dans la mise en compatibilité du PLU
LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTALE	<i>Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine</i>	Le projet va permettre d'implanter des cultures et des arbres fruitiers ainsi que des arbustes. Cet écrin de verdure va permettre d'enrichir la qualité paysagère et la qualité de vie des habitants. Aussi, cette végétation va permettre de valoriser et de préserver la biodiversité en offrant des zones d'habitats, de quiétudes et alimentaires pour la faune locale. Cette espace

		permettra également de forger une continuité écologique avec le bois de la république situé à proximité direct du site de projet. Par ailleurs, ce projet va engendrer le maintien d'une activité agricole viable sur le territoire. L'ajout de végétation permettra de lutter contre l'effet de serre par le captage du CO2 par les arbres. Enfin, la ressource en eau sera gérée par des réserves d'eau de pluie, elle sera maîtrisée et son usage sera entièrement dédié aux cultures de la ferme urbaine.
LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN	<i>Assurer un développement urbain cohérent et de qualité/ Favoriser une offre commerciale équilibrée</i>	Ce projet va permettre d'enrichir la qualité paysagère du quartier qui est urbanisé. La végétation contre balancera la minéralisation. A ce jour, deux espaces de verdure s'étendent sur le quartier de la république. Ce troisième espace de verdure renforcera la présence de nature en ville. Par ailleurs, l'offre commerciale à savoir le maraichage à travers une coopérative permettra d'ouvrir une nouvelle dimension à l'offre commerciale et permettra d'instaurer un nouvel équilibre. En effet, ce projet viendra adoucir le côté minéral du quartier grâce à des vues paysagères ouvertes et portées sur la nature.
LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Préserver une agriculture dynamique et innovante/ Développer les équipements et les services à la population</i>	Le projet va permettre de préserver une agriculture dynamique au sein de la commune d'autant plus qu'il n'en existe pas d'autre. Il va développer un nouveau pôle économique qui impulsera une offre alimentaire au travers de circuits court au sein de la commune. Il va également permettre d'encourager les pratiques non intensives telle que l'agroforesterie et potentiellement de sensibiliser les habitants à ce type de production. dd

### 2.2.3.2 Compatibilité du projet avec le Plan Déplacements Urbain Artois-Gohelle

La commune d'Avion est couverte par le PDU Artois-Gohelle, conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports (SMT). Il a été approuvé le 25 juin 2015 et est applicable pour la période 2015-2025.

Le PDU fixe un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

- ▶ Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
- ▶ Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes,
- ▶ Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises,
- ▶ Communiquer auprès du public et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU,
- ▶ Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

N'intervenant pas sur la thématique de déplacement, la mise en compatibilité du PLU d'Avion s'inscrit sans contradiction avec le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle.

### 2.2.3.3 Compatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

La commune d'Avion est couverte par le PLH des agglomérations Lens-Liévin et Hénin-Carvin, applicable pour la période 2014-2020. Le PLH n'est plus applicable mais c'est le dernier document officiel de préconisation en vigueur.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Différents axes d'intervention ont été dégagés, et notamment :

- ▶ Mettre en marché 1 900 logements par an répondant à une diversité de besoins et dans le respect d'un développement durable du territoire,
- ▶ Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant,
- ▶ Améliorer les conditions de logement et d'hébergement,
- ▶ Faire vivre la politique locale de l'habitat.

N'intervenant pas sur la thématique de l'habitat et de la programmation de logements, la mise en compatibilité du PLU d'Avion s'inscrit sans contradiction avec le Programme Local de l'Habitat de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

### 2.2.3.4 La prise en compte des sites Natura 2000 à proximité

Conformément au décret du 23 Août 2012, la procédure de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme d'une commune concernée par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences des modifications envisagées.

La commune n'intersecte aucune site Natura 2000.

Néanmoins, trois sites sont situés dans un rayon de 20km autour du projet : la SIC des Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe (12,8km), la ZPS des Cinq Tailles (18km) et la SIC du Bois de Flines-les-Raches et du système alluvial du courant des Vanneaux (19,8km).



Le projet de ferme urbaine étant à caractère majoritairement naturel et agricole et les activités prévues n'étant pas vouée à endommager les écosystèmes et les continuités à proximité, la présence d'éventuelles espèces et habitats relatifs aux sites Natura 2000 est prise en compte et respectée.

### **2.2.3.5 Risque de destruction ou de dégradation directe des habitats**

Le projet ne se situant pas sur la ZPS et sur les deux SIC, situées à plus de 12km à l'Est du site, les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés.

La distance séparant le site Natura 2000 de l'emprise du projet et l'absence de lien physique reliant le projet et ces sites permettent de conclure qu'aucune dégradation indirecte des habitats d'intérêt communautaire ayant permis de justifier la désignation du site Natura 2000 n'est à prévoir.

### **2.2.3.6 Risque de destruction des habitats d'espèces**

Les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 à proximité de la zone d'étude habitent divers milieux :

- ▶ Les eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes),
- ▶ Les prairies améliorées,
- ▶ Les forêts caducifoliées,
- ▶ Les forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques).

Ces types d'habitat ne sont pas présents sur la zone de projet, aucune destruction de l'habitat de ces espèces par le projet n'est donc à prévoir.

### **2.2.3.7 Risque de dérangement des espèces**

Le projet se trouvant à plus de 18 km des sites Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est attendu.

A noter que la procédure fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

### **2.2.3.8 Zoom sur les autres périmètres d'inventaire des espaces naturels**

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (Zone à Dominante Humide, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF de type 1 ou 2). Le site le plus proche est situé à 1 km du site d'étude. Il s'agit la ZNIEFF de type 1 «Terril 75 d'Avion (de Pinchonvalles)».

En raison de la distance séparant la ZNIEFF et le projet, ainsi que du tissu urbain présent entre la ZNIEFF et le site de projet, aucune incidence n'est attendue.

## 2.2.4 LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2.2.4.1 La Trame Verte et Bleue du SRCE

Le SRCE - TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création d'une trame verte et bleue, d'ici à la fin 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", précise l'objectif de la trame verte et bleue : enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB est constituée de trois éléments principaux qui sont :

- ▶ Les réservoirs de biodiversité ou cœurs de Nature : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ; des espaces naturels relais peuvent s'y intégrer et représentent des zones naturelles servant au déplacement de la faune et de la flore d'un réservoir à un autre ;
- ▶ Les corridors écologiques : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.
- ▶ Les cours d'eau et zones humides constituant à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

La carte suivante présente les différents éléments de la TVB à proximité de l'emprise de projet :



La commune d'Avion et ses alentours sont concernés par des corridors, des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels relais, en particulier concernant les prairies, les forêts, les zones humides et les terrils. Le périmètre du projet n'est cependant pas implanté sur l'un de ses éléments ; le plus proche est un espace naturel relais par rapport aux terrils, situé à 600m au Nord-Est.

### 2.2.4.2 La Trame Verte et Bleue de la Mission Bassin Minier

La Mission Bassin Minier est intervenue dans l'élaboration d'un schéma général de trame verte à l'échelle de l'ex-bassin minier. Le premier volet, rendu public en juin 2001, s'est notamment attaché à préciser les attendus du concept de trame verte. Il s'agit d'une notion à entrées multiples :

- ▶ Outil d'aménagement du territoire, la trame verte favorise l'encadrement du développement urbain dans un souci de meilleure lisibilité des agglomérations (casser l'effet conurbation du bassin minier) et de lutte contre l'étalement urbain
- ▶ Outil de protection, préservation et valorisation, la trame verte devient le support d'une véritable politique globale vis à vis des milieux naturels
- ▶ Concept de développement autour du thème des loisirs, la trame verte encourage la création de pôles de loisirs et prends corps grâce à eux. C'est la mise en réseau de ces sites qui permet d'appréhender à une vaste échelle la notion de trame verte

Dans le document « proposition pour un schéma de trame verte », il est exposé que la trame verte doit poursuivre deux objectifs :

- ▶ Développement et protection des milieux naturels et des ressources ;
- ▶ Créer des espaces de détente et de loisirs.

Le site d'étude n'est pas concerné par un élément de la Trame Verte et Bleue de la Mission Bassin Minier. A noter toutefois, la localisation à proximité d'un corridor écologique terrestre identifié (voir cartes ci-après).



### 2.2.4.3 La Trame Verte et Bleue du SCoT

Le SCoT recense le patrimoine naturel du bassin minier (anciennes friches minières, ZNIEFF, zones agricoles, espaces naturels sensibles...). Il préconise la mise en valeur et l'entretien des paysages ouverts permettant la réalisation des trames vertes.

L'objectif est donc de conforter, dans un territoire dense, le poumon vert que constituent les collines de l'Artois et de créer des espaces de respiration dans le tissu urbain. Il s'agit de créer des continuités entre milieu rural et milieu urbain par la pénétration d'éléments de couture verte reliant les polarités urbaines et les pôles de nature.

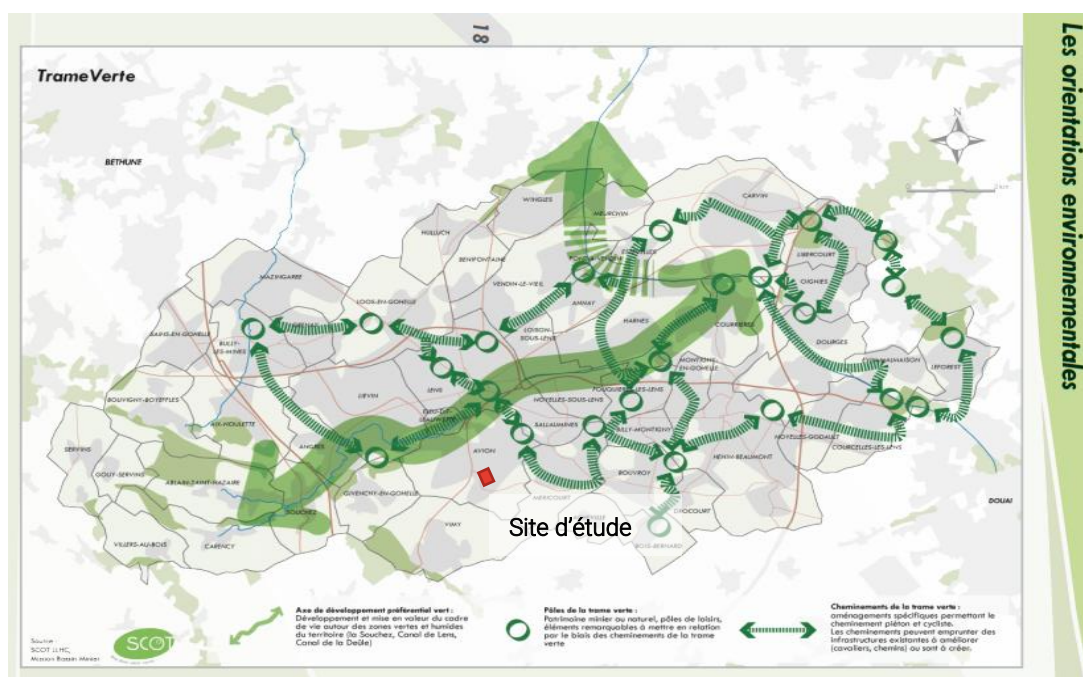
Ainsi, il est demandé que les communes reprennent les trames vertes communautaires dans leur document d'urbanisme.

Comme le précise la carte suivante, le site d'étude n'est pas concerné par :

- ▶ Un axe de développement préférentiel vert (développement et mise en valeur du cadre de vie autour des zones vertes et humides du territoire),

Le site n'est pas concerné par la trame verte et bleue, mais on retrouve toutefois à proximité du site d'étude :

- ▶ Un pôle de la trame verte (patrimoine minier ou naturel, pôle de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation),
- ▶ Un cheminement de la trame verte (aménagement spécifique permettant le cheminement piéton et cycliste).
- ▶ Un axe de développement préférentiel vert (développement et mise en valeur du cadre de vie autour des zones vertes et humides du territoire).



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT

## 2.2.5 LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES

La parcelle objet de l'étude est actuellement utilisée par un agriculteur i pratique une agriculture conventionnelle sans effet positif sur la qualité environnemental du site et classée en zone NL au PLU.

L'évolution du zonage du PLUi en zone A et l'utilisation par la ferme urbaine sera doublement bénéfique pour la qualité des espaces agricoles de la commune.

**Ainsi le projet de mise en compatibilité n'entraîne pas d'impact négatif sur les espaces agricoles mais au contraire assure une amélioration de la qualité environnementale des espaces cultivés.**

## 2.2.6 LA PRISE EN COMPTE DES SITES UNESCO

Juin 2012, le Bassin Minier du Nord-Pas de Calais intègre la liste des espaces inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco en raison de sa transformation progressive de « pays noir » en « pays vert », tout en préservant son identité singulière.

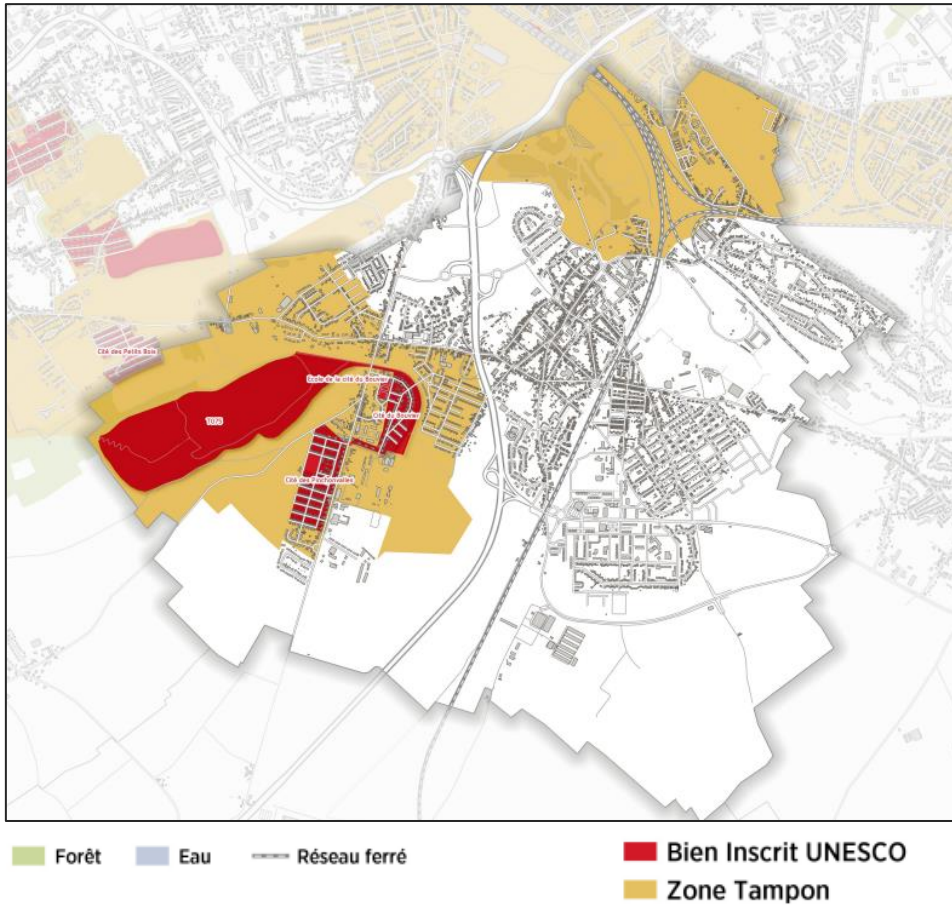
Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais présente aujourd'hui une remarquable diversité et une grande densité de témoignages hérités de cette histoire industrielle : plusieurs générations de chevalements, environ 200 terrils, de grands sites d'exploitation, près de 600 cités ouvrières et leurs équipements collectifs, une parfaite lecture des réseaux de transport, des traditions et des pratiques collectives encore vives. L'acuité de ces témoignages, leur cohérence, lui confèrent une valeur universelle exceptionnelle.

Les critères d'inscription sont les suivants :

- ▶ Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
- ▶ Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine.
- ▶ Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires ayant une signification universelle et exceptionnelle.

Avion dispose de plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sur son territoire (notamment cité des Pinchonvalles, Cité du Bouvier, école de la cité du Bouvier et le Terril De Pinchonvalles).

**Néanmoins, le site d'étude ne se situe pas sur ou à proximité d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, ni dans une zone tampon.**



Extrait de la carte des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

## 2.2.7 SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Thématique	Incidences	Niveau d'enjeux
PLU / PADD et règlement	<p>Le PLU actuellement en vigueur nécessite plusieurs évolutions pour permettre l'implantation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du zonage, pour classer le site de projet de la zone NL à la zone A.</li> <li>- Modification des superficies de zones inscrites au rapport de présentation.</li> <li>- Modification du PADD (ajuster les axes 1 et 2).</li> </ul>	Fort
SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	<p><u>Préservation du patrimoine naturel et agricole :</u></p> <p>Le site est situé à proximité de corridors écologique ou agricole identifiés.</p> <p>Cependant il s'agit d'un projet économique qui intègre à des objectifs écologiques. La préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel est prévue dans le cadre du projet, puisqu'il s'agit d'une agriculture en maraichage biologique diversifié. L'association prévoit la mise en place d'un système alliant agroforesterie et maraichage sur sol vivant afin de préserver la qualité du sol et de l'eau, voire de contribuer à les améliorer.</p>	Modéré
	<p><u>Développement des équipements et des services à la population :</u></p> <p>Le projet prévoit le développement des équipements.</p>	Nul
PDU Artois-Gohelle	Pas concerné par la thématique mobilité.	Nul
PLH Lens-Liévin-Hénin-Carvin	Pas concerné par la thématique habitat.	Nul
Sites Natura 2000	Site Natura 2000 à plus de 12 km du site de projet.	Faible

Trame Verte et Bleue	<u>Trame Verte et Bleue du SRCE :</u> Aucune continuité écologique ou espace à renaturer ne passe sur la zone d'étude ou à proximité. Ainsi, aucune incidence n'est attendue.	Faible
	<u>Trame Verte et Bleue de la Mission Bassin Minier :</u> Le site d'étude n'est pas concerné par un élément de la Trame Verte et Bleue de la Mission Bassin Minier.	Faible
	<u>Trame Verte et Bleue du SCoT :</u> Le site n'est pas concerné par la trame verte et bleue du SCoT.	Faible
Espaces agricoles	Incidence positive car la procédure conduit à reclasser des terrains en zone agricole avec un usage en maraichage biologique diversifié très vertueux pour l'environnement.	Nul
Sites UNESCO	Le site d'étude ne se situe pas sur ou à proximité d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, ni dans une zone tampon.	Nul



## Pour nous contacter

**VERDI**

**VERDI Conseil**

+33 3 20 81 78 00

[conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr](mailto:conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr)

80 rue de Marcq | CS 90049

59441 Wasquehal Cedex

SIRET : 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLE

APE : 7112B

TVA : FR 09 421547449